

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## 28 MAI 2020 A 18H30

L'an deux mil vingt le 28 mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 18 mai deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Madame LIGOUT Catherine, Doyenne de l'Assemblée.

Présents : BODIN David, BOISSON Nicole, COULON Marie-Pierre, FRADET Romain, GAUTRON, GIRARD Pascale, GOULET Katy, GUILBOT Johan, JOUSSET Mélanie, LAFOSSE Pierre, LEIGLAT Geneviève, LIGOUT Catherine, OUVRARD Sébastien, PIERRE Joseph, TEXIER Mickael

Excusés avec pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : JOUSSET Mélanie

### **A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :**

- 04 Election du Maire
- 05 Détermination du nombre d'adjoint(s)
- 06 Elections des adjoints
- 07 Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire
- 08 Délibération pour le versement des indemnités de fonctions Adjoint au Maire
- 09 Délibération relative aux délégations consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal
- 10 Délibération d'intention pour un emprunt de 300.000€ auprès de la Banque Postale

### **20202805-1 Election du Maire**

#### **Premier tour de scrutin**

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. GUILBOT Johan : 14 voix

**M. GUILBOT Johan, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.**

### **20202805-2 Détermination du nombre d'adjoint(s)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 2122-1et L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, et 0 voix contre:

**D'APPROUVER la création de 3 (trois) postes d'adjoints au maire.**

### **20202805-3 Elections des Adjoints**

#### ***Election du 1er adjoint : Premier tour de scrutin***

Monsieur Le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 1er adjoint,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

GAUTRON Bruno 14 voix;

**GAUTRON Bruno, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint.**

#### ***Election du 2nd adjoint : Premier tour de scrutin***

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 2nd adjoint,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

BOISSON Nicole : 14 voix;

**BOISSON Nicole, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2nd adjoint.**

#### ***Election du 3ème adjoint : Premier tour de scrutin***

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 3ème adjoint,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

OUVRARD Sébastien : 14 voix;

**OUVRARD Sébastien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjoint.**

#### **20202805-4 Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Population (604) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : De 500 à 999 habitants : 40.3%

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal décide, par 15 voix « pour »,

**FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à compter du 28 Mai 2020 au montant maximum : 40.3% de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2020, soit 1 567.43 €**

#### **20202805-5 Délibération pour le versement des indemnités de fonctions Adjoint au Maire**

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;

Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (604) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 500 à 999 habitants : 10.70%

Le Conseil Municipal décide, par 15 voix « pour »,

**FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à compter du 28 mai 2020 au montant maximum : 10.70 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2020, soit 416.17 €**

#### **20202805-6 Délibération relative aux délégations consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (vote à main levée)

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2

du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

20° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme

**Article 2** : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1er Adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **20202805-7 Délibération d'intention pour un emprunt de 300.000€ auprès de la Banque Postale**

Monsieur le Maire informe les élus présents que pour financer les travaux du complexe scolaire, un prêt relais de 400.000 € avait été contracté auprès de la Banque Postale en Juin 2018. En Mai 2020 un remboursement partiel de 100.000 € a été réalisé.

Le prêt arrivant à échéance en Juin 2020, Monsieur le Maire à sollicité la Banque Postale pour prolonger ce prêt.

La Banque Postale propose un prêt relais de 300.000 € sur une durée de 2 ans. Cette facilité de trésorerie permettra d'attendre la perception du FCTVA et le solde des diverses subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une proposition de financement sur une durée de 2 ans pour un montant de 300.000 € auprès de la Banque Postale

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Les délibérations numérotées 20200528-01 à 20202805-07 ont été publiées le 29 mai 2020 et transmises en préfecture le 29 mai 2020.**

**Au registre ont signé les membres présents.**

|                       |  |                            |  |
|-----------------------|--|----------------------------|--|
| <b>GUILBOT Johan</b>  |  | <b>GAUTRON Bruno</b>       |  |
| <b>BOISSON Nicole</b> |  | <b>OUVRARD Sébastien</b>   |  |
| <b>BODIN David</b>    |  | <b>COULON Marie-Pierre</b> |  |
| <b>FRADET Romain</b>  |  | <b>GIRARD Pascale</b>      |  |
| <b>GOULET Katy</b>    |  | <b>JOUSSET Mélanie</b>     |  |

|                         |  |                          |  |
|-------------------------|--|--------------------------|--|
| <b>LAFOSSE Pierre</b>   |  | <b>LEIGLAT Geneviève</b> |  |
| <b>LIGOUT Catherine</b> |  | <b>PIERRE Joseph</b>     |  |
| <b>TEXIER Mickael</b>   |  |                          |  |